



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 13 juillet 2022

Le jeudi 30 juin 2022 de 14 H 30 à 17 H 10 monsieur Emmanuel COQUAND, sous préfet de Thonon-Les-Bains a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de Thonon-Les-Bains.

Etaient présents :

Représentants Collège administrations de l'Etat

Madame Céline MONTERO, adjointe à la chef de l'UID DREAL des deux Savoie
Monsieur Joël CRESPIE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Christophe ARMINJON Maire de Thonon-Les-Bains

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Jean-Pierre JACQUIER représentant de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74)
Madame Lise CAMUS-GINGER (ASTERS CEN74)

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Denis DEVILLE (directeur d'usine IDEX ENVIRONNEMENT)

Représentants Collège Salariés

Madame Caroline DENARNAUD (IDEX ENVIRONNEMENT)

Assistaient également à la réunion

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission
Monsieur PARIS (DGS STOC)
Mme Cécile LEDIOURON Responsable du service Traitement et Valorisation des déchets SERTE et STOC
Madame Nathalie CLAVERI, directrice Biomonitor
Madame Marjorie FRANÇOIS (Biomonitor)
Monsieur Grégory AGNELLO (Evinérude)

Etaient absents ou excusés :

Madame Caroline LE CALLENEC, ARS délégation départementale 74
Monsieur Franck DALIBARD, élu STOC
Madame Nadine WENDLING, élue STOC
Monsieur Alain BLANC (directeur technique usine IDEX)

Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS ouvre la séance et demande à chaque participant de bien vouloir se présenter. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2021, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- **Présentation des évolutions prévues sur le site**
- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**
- **Point réglementaire par la DREAL**
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2021 et des évolutions prévues sur le site par M. Denis DEVILLE – (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Monsieur Denis DEVILLE, directeur de l'usine présente l'année d'exploitation 2021 du site. Il indique, notamment que 2021 a été une année normale sans incident majeur. Il précise qu'un nouvel arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 a porté la capacité de traitement autorisée de 38 000 à 43 000 T par an, la capacité horaire du four restant inchangée de 5 tonnes/h.

Jusqu'à l'année dernière un arrêt technique était réalisé en août pour effectuer la maintenance du four. Désormais l'arrêt a lieu en juin. Les tonnages entrants sont stables depuis 2000. L'usine produit un peu plus de 93 000 MWh de vapeur pour une performance énergétique de 87 %.

Monsieur DEVILLE présente les principaux investissements et évolutions du site :

- Mise aux normes des compteurs énergétiques par un remplacement partiel des compteurs énergétiques du site – budget de 80 K € HT
- Installation d'un pont roulant à ordures ménagères pour un budget total de 440 K€ HT comprenant :

- Remplacement complet du pont roulant
- Intégration d'un système de pesage transactionnel
- Intégration de variateur de fréquence sur l'ensemble des moteurs électriques
- Remplacement armoire électrique et automate de commande
- Remplacement complet de la guirlande électrique d'alimentation du pont

Concernant le remplacement complet du pont roulant : Monsieur JACQUIER (FNE) s'interroge sur le temps passé à aller chercher les déchets dans la fosse pour les monter dans le four. Il demande s'il n'y aurait pas un moyen de charger les fours par gravité.

Monsieur DEVILLE répond par la négative. Il indique qu'aujourd'hui des constructeurs robotisent les ponts. Cette robotisation a été chiffrée et ne paraît pas pertinente pour le site.

Mme CLAVERI demande si dans l'hypothèse où l'usine installe un pont roulant, est-ce que la fosse à déchets demeurera.

Monsieur DEVILLE répond par l'affirmative. La fosse permet de réceptionner les déchets. Mais ceux-ci ne sont pas homogènes, l'usine reçoit des ordures ménagères mais aussi des refus de tri qui sont issus du tri sélectif pour environ 15 %. Ces déchets ont un pouvoir calorifique supérieur à celui pour lequel le four est conçu. Il est donc nécessaire de mélanger les déchets dans la fosse pour introduire dans le four une charge dont le pouvoir calorifique est satisfaisant.

Madame CAMUS-GINGER (CEN – ASTERS) demande à quelle échéance est prévue l'installation de la réserve à incendie.

Monsieur DEVILLE répond que cette réserve qui correspond à une demande de l'assureur sera réalisée courant 2023. Actuellement le site peut se protéger ; l'usine n'a pas de groupe moto-pompe, et en cas de rupture de canalisation, il convient que le site soit autonome s'il y a une coupure d'électricité. Le plus gros danger étant un incendie dans la fosse. Des travaux ont été réalisés par la collectivité. Le problème reste de trouver le terrain nécessaire à cette réserve incendie compte tenu de la présence de zones inondables et de zones naturelles.

2 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement

2.1 – Par Madame FRANÇOIS (laboratoire BIOMONITOR) – (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Madame FRANÇOIS (BIOMONITOR) présente les résultats de la surveillance de l'impact environnemental au voisinage de l'UIOM de Thonon portant sur les quatre compartiments suivants :

- les retombées atmosphériques
- les sols
- les végétaux
- le lait

Les traceurs visés sont les dioxines et furanes, PCB-DL et 14 métaux.

Principales conclusions :

Concernant les dioxines/furannes, l'étude réalisée par Biomonitor a mis en exergue des concentrations conformes aux valeurs interprétatives et de gestion et ce, pour les sols, les légumes et le lait.

Concernant les collecteurs de précipitations, la station 8 se distingue par une concentration plus marquée, supérieure aux valeurs interprétatives, soulignant des dépôts de PCDD/F dans l'emprise du site.

Concernant les PCB-DL dans les légumes et le lait, l'analyse ne révèle pas d'impact significatif de l'activité de l'usine d'incinération.

Enfin concernant les métaux, les teneurs mesurées sont globalement représentatives d'une situation de fond avec néanmoins certains éléments pouvant se démarquer. Les concentrations mesurées en zinc sont plus importantes au niveau de la station 2 dans les jauges et les sols ; toutefois les résultats confirment la diminution des concentrations pour le zinc dans les sols depuis 2019.

Madame CAMUS-GINGER (CEN ASTERS) demande si la qualité du bruit de fond correspond à des valeurs nationales ou plus locales.

Madame FRANÇOIS répond que le bruit de fond est calculé différemment en fonction du type de matrices et du type de mesures. Il y a une bibliographie et des normes avec des valeurs de références émises dans des guides de surveillance environnementale, notamment pour les collecteurs de précipitation. Le calcul est effectué technique par technique et matrice par matrice.

Monsieur CRESPINE ajoute que le programme prévoit, pour chaque matrice, au moins un point témoin, non impacté par les retombées de l'incinérateur.

2.2 – Par Monsieur Grégory AGNELLO (laboratoire EVINERUDE) – (voir le support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS).

Monsieur AGNELLO (laboratoire EVINERUDE) présente la surveillance de l'environnement au moyen de l'analyse des lichens. Il indique que les prélèvements ont eu lieu le 29 octobre 2021.

Principales conclusions :

- 8 campagnes de mesures en composés organiques et inorganiques sont disponibles pour étudier leurs évolutions dans le temps.
- Concernant la déposition métallique, le site L2 apparaît comme celui où elle est la plus importante. Aucun lien ne peut être établi entre ces résultats et les paramètres de localisation ou de direction des vents. Le SERTE et le STOC n'apparaissent donc pas comme les émetteurs majeurs et influençant ces sites, qui semblent plus sous l'influence de sources locales de proximité.

- Concernant les dioxines-furanes, les sites les moins impactés sont L3 et L1 ; toutefois les valeurs de l'indice I-TEQ pour les sites L5 et L2 les plus impactés sont très inférieures à la moyenne bibliographique.
- Concernant les PCB-DL, les sites L3 et L2 sont, respectivement, le moins et le plus impacté par la déposition de ces composés. Le suivi temporel nous informe que l'étude des congénères les plus toxiques sont ceux qui ont le plus diminué depuis 2020 et plus globalement depuis 2014.

Monsieur AGNELLO indique qu'il ne reste plus de lichens à prélever pour l'an prochain, au niveau de deux points L2 et L5. Une réflexion est à mener pour la campagne de prélèvements année 2022. Deux solutions sont envisageables : décaler les points ou transplanter des nouveaux lichens au moins 3 mois avant les prélèvements.

Monsieur CRESPIE indique que pour ces points il est favorable à une réimplantation de lichens aux mêmes endroits. Il souligne la nécessité de le faire au plus vite de façon ce que la réimplantation et les prélèvements à réaliser en 2022 soient séparés d'une durée la plus proche possible de 6 mois.

3 – Point réglementaire présenté par Monsieur CRESPIE, UID DREAL (voir support de présentation joint au compte-rendu) :

Monsieur CRESPIE présente le cadre réglementaire de l'usine et les contrôles effectués au cours de l'année 2021.

Principales conclusions :

Le cadre réglementaire est fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 2022.

Les évolutions récentes ou à venir :

- désignation exploitant : arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 30 octobre 2017.
- modification de la quantité annuelle de déchets valorisés : de 38 000 à 43 000 tonnes par arrêté du 16 mai 2022.
- perspectives : modification du contexte réglementaire : sortie du BREF WI le 3 décembre 2019. Dossier de réexamen global avec pour référentiel les MTD transmis le 06 mai 2021.

Les actions de contrôle :

- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques les 4 et 5 août 2021 : pas de dépassement des valeurs réglementaires.
- 1 contrôle inopiné des rejets de la tour aéroréfrigérante : pas de dépassement de la valeur réglementaire.
- Inspection annuelle de la DREAL le 08 juin 2021 sur les thèmes de l'étalonnage, le fonctionnement du four, la gestion des produits pulvérulents, la valorisation des mâchefers, la suppression des effluents liquides.

4 – Questions diverses : NEANT

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 17 H 10.

Le Sous-Préfet,
Président de la CSS

Emmanuel COQUAND